



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°155/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen (RCC).

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant le label « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » et les actions de prévention menées,

Considérant que le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui fait la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques : le compostage, le paillage...,

Considérant l'objectif pour le Réseau Compost Citoyen de représenter la filière gestion /prévention de proximité des biodéchets au niveau national auprès des instances et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage, paillage, etc...,

Considérant que le Réseau Compost Citoyen favorise les échanges d'expériences entre ses adhérents pour développer les pratiques liées à la gestion de proximité des biodéchets,

Considérant que cette question a été présentée à la commission « Déchets » du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'adhérer pour l'année 2020 à l'association Réseau Compost Citoyen pour un montant de 400 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile s'y rapportant,

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°156/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Avenant n°1 : Mise en service et commercialisation des supports billettiques du service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mise en conformité des supports billettiques de l'Agglomération avec les supports de la Région Occitanie par la mise en place d'une grille tarifaire commune,

Considérant qu'il appartient à l'Agglomération du Gard rhodanien que ses supports billettiques soient en conformités avec ceux de la Région Occitanie afin de faciliter les échanges entre AOM à venir,

Considérant que la gamme tarifaire a été mise en place lors du contrat, sans l'aspect tarifaire du coût des supports pour l'utilisateur,

Considérant que les supports sont répertoriés de la manière ci-dessous et que tous les titres de transport utilisables sur le réseau UGGO seront vendus et chargés sur des supports de billettiques compatibles et interopérable BANG :

Supports	Usage	Remarques	Tarif TTC
Carte Sans Contact (CSC)	Porte titres à décompte de déplacements ou abonnements libre circulation	Gratuité de la carte vendue avec un abonnement	Gratuit
	Porte titre à décompte (TU, TU en vente groupée, carnet de 10, ...)	Carte délivrée sans abonnement. Carte nominative	5 €
	Duplicata, tous usages in fine	Correspond à une reconstitution de carte et de titre le cas échéant	10 €
Billet Sans Contact (BSC)	Porte titres à décompte de déplacements ou abonnement libre circulation de courte durée		0,10 €

Considérant que ce point fait l'objet de l'avenant n°1, joint en annexe de la délibération, Considérant que cette question a été présentée à la Commission Transport du mardi 26 novembre 2019,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité ;

- de mettre en place la commercialisation des supports billettiques, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°157/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention de définition et d'organisation des relations entre autorités organisatrices de la mobilité, entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Région Occitanie, relative à l'exploitation commune de la billettique et à la gestion de la gamme tarifaire commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1211-1 et suivants du Code des Transports,
Considérant la volonté de coopération entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour favoriser les échanges intermodaux sur l'ensemble du bassin, et sur les bassins limitrophes,
Considérant qu'il appartient aux AOM d'accroître les possibilités de déplacement sur les réseaux de transports en commun afin de limiter le recours aux véhicules individuels, dans une perspective de développement durable, d'aménagement des territoires et de réduction des coûts des trajets pour les usagers,
Considérant que l'usage des transports en commun doit être facilité le plus possible notamment dans les domaines de l'information des gammes tarifaires,
Considérant que le système billettique commun aux AOM gardoises et son interopérabilité avec le nouveau système billettique de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, implique nécessairement un usage le plus efficient possible des moyens déployés et une coordination des actions et des méthodes,
Considérant la nécessité de conventionner entre les trois AOM,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Transport du 26 novembre 2019,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité ;

- de conventionner entre les trois AOM que sont la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Région Occitanie, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de l'exploitation commune de la billettique et de la gestion d'une gamme tarifaire commune,
- de préciser que le financement est assuré par des crédits inscrits, au budget annexe transport, au titre du chapitre 011,
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°158/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Rapport d'activité 2018 Contrat de Ville.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui a défini la géographie prioritaire et identifié le quartier prioritaire des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et le quartier prioritaire du centre ancien pour la commune de Pont-Saint-Esprit,

Vu la délibération du conseil communautaire n°66/2015 du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020,

Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarité et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Après avoir pris connaissance des avis des conseils citoyens et des conseils municipaux de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit, joints en annexe,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le rapport d'activité 2018 du contrat de ville joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*



Rapport d'activité 2018

AVIS FORMULÉS PAR LE CONSEIL CITOYEN DE SUR LE PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONTRAT DE VILLE 2018.

Le projet de rapport d'activité a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des membres du conseil citoyen et chacun de ses membres a été invité à formuler son point de vue qui a fait l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion du conseil citoyen le 17/06/2019.

1. La gouvernance du contrat de ville et les modalités d'association du conseil citoyen

a. Positif

b. Nous espérons que cette association perdurera

2. Evaluation du pilier cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé, prévention de la délinquance et accès aux droits...)

a. Neutre

b. Il est évident qu'un gros travail est en cours, dont le résultat définitif ne se verra que dans quelques temps (culture santé prévention de la délinquance) il demande une communication permanente auprès des habitants . Heureusement que des actions rapides (sport, action pour les jeunes l'été, accès aux droits, coup de pouce) viennent l'étayer en répondant à certains besoins des habitants

3. Evaluation du pilier cadre de vie et renouvellement urbain

a. Neutre

b. Le travail sur les diagnostics dans les quartiers fait en partenariat avec les acteurs locaux est un point positif, de même que la mise en place des chantiers loisirs, et l'auto-réhabilitation dans un autres domaine.

Mais l'avancement du projet ANRU vient modifier notre jugement global, Heureusement que l'association du conseil citoyen permet de voir le travail fait par les équipes de l'agglomération pour trouver des solutions financières permettant l'amélioration du cadre URBAIN dans le prolongement du projet ANRU et informer les habitants des quartiers

4. Evaluation du pilier emploi développement

a. Positif

b. Une énorme dynamique des partenaires est en place. Souhaitons que cela continue.

5. Constat global sur l'évolution du quartier politique de la ville en 2018.

Le constat est positif pour toutes les actions, d'après les habitants, sauf pour ce qui touche le logement et les aménagements urbains (parking, accès aux quartiers) et la sécurité des enfants, des mamans et des personnes âgées.

6. Évolutions souhaitées pour le contrat de ville 2019.

a. Continuer et Renforcer les actions sur l'apprentissage de la langue française,

b. Maintenir les actions sur le suivi des jeunes avec le PRE et les équipes pluridisciplinaire

c. Avancer le projet de la e-pépinière pour que le lien social (jeune-senior ; femmes de toutes origines) mais aussi bien sur l'accès aux droit ainsi que les formations soient développées.

d. Compléter le travail sur l'accès à l'entreprise des jeunes des quartiers (travailleurs indépendants ou autres) en faisant un état des lieux de l'existant et une information de celui-ci.

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL158_2019-DE
Regu le 06/01/2020

e. Mettre en place le FPH

f. Suivre le travail de la plateforme de mobilité et voir comment la développer avec les partenaires.

Nota : une communication doit être faite (ou refaite) sur l'application "TellmyCity" pour la faire connaître, car à chaque fois que l'on en parle aux habitants ils sont très intéressés.

Les membres du conseils
citoyens



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°159/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit et par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du 17 décembre 2012,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant joint en annexe qui complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Gard.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU GARD**

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Gard signée le 17 décembre 2012.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du 17 décembre 2012

Article 1 : Modification de l'article introductif

L'article introductif est modifié comme suit :

« Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le préfet du département du Gard, le président du tribunal de grande instance de Nîmes et le procureur de la République près ledit tribunal ;
- le département du Gard, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires du Gard, représentée par sa présidente ;
- l'ordre des avocats du barreau de Nîmes, représenté par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Nîmes;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Nîmes représentée par son président;
- la chambre départementale des huissiers de justice de Justice représentée par son président ;
- la chambre départementale des notaires du Gard, représentée par son président ;
- et l'association union départementale des associations familiales (UDAF) du Gard, représentée par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012

relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention. »

Article 2 : Modification de l'article 2 relatif à l'objet du groupement

Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article 2 les phrases suivantes:

« Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement

Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale

Le sixième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit du Gard, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration

Au deuxième alinéa, après les mots « outre son président » sont ajoutés les mots « et son vice-président ».

Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement ».

Le reste de l'article est inchangé.

Article 6 : Modification de l'article 19 relatif au président du conseil d'administration et du groupement

Le titre de l'article 19 est modifié comme suit : « Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement ».

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Nîmes, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. ».

Le cinquième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. De plus, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président est ordonnateur et à ce titre dispose des mêmes pouvoirs que le président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'Etat »

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à Nîmes, leen 3 exemplaires.
Lu et approuvé,

Le préfet du Gard	La présidente du tribunal de grande Instance de Nîmes	Le procureur de la République du tribunal de grande Instance de Nîmes <i>Stéphane BERTRAND</i> Procureur Adjoint
Le président du conseil départemental du Gard	La présidente de la Maison des maires du Gard 	Le bâtonnier du barreau de Nîmes
Le président de la CARPA de Nîmes	Le président de la chambre départementale des notaires du Gard	Le président de la chambre départementale des huissiers de justice du Gard
Le président de l'UDAF du Gard	La présidente du CIDFF du Gard <i>Colleen</i>	Le bâtonnier du barreau d'Alès ORDRE DES AVOCATS <i>Maison de l'Avocat</i> 12, rue Michelet - 30100 ALES Tél. : 04 66 52 64 70 Fax : 04 66 52 18 06
Le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien	Le président de la communauté de communes de petite camargue 	Le maire d'Alès 
Le maire de Nîmes	La présidente de l'Olivier	La présidente de l'AGA VIP <i>AGAVIP - MEDIATIONS</i> et Service Administratif d'Aide aux Victimes 1 rue Raymond Marc - 30000 NIMES Tél. : 04 66 20 18 33 Mail : asso.avip@wanadoo.fr



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°160/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Contrat local de santé du Gard rhodanien 2019-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé, puis dans les lois de santé 2004 et la Loi HPST de 2009, Lois successives de Santé auxquels se réfère la notion de Contrat Local de Santé,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat local de santé 2019-2022, en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du contrat local de santé 2019-2022 et au financement du poste de coordonnateur,

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*

AR PREFECTURE

030-200034692-20191916-PEL160-2019-DE
Regu le 06/01/2020

 Agence Régionale de Santé
Occitanie



Contrat Local de Santé du Gard Rhodanien

2019-2022

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Christian REY,

D'une part,

Et

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par son directeur général en exercice, Monsieur Pierre RICORDEAU,

D'autre part,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1434-2 et L1434-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien N° du 2019,

Il a été convenu de signer le présent Contrat Local de Santé,

Portant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Et dont le contenu est décrit dans le présent document.

LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La Loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé, puis dans les lois de santé 2004 et la Loi HPST de 2009, Lois successives de Santé auxquels se réfère la notion de Contrat Local de Santé,

Article L1434-1, Le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Article 158 de la LMSS relatif au schéma unique d'organisation de l'offre :

Le PRS est constitué [...]

« 2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

« Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle " ORSAN " mentionné à l'article L. 3131-11.

« Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ;

«.Article L1434-10 : Le directeur général de l'agence régionale de santé constitue un conseil territorial de santé sur chacun des territoires définis au 1° de l'article L. 1434-9.

Il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé. Il est informé des créations de plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnées à l'article L. 6327-2 ainsi que de la signature des contrats territoriaux et locaux de santé. Il contribue à leur suivi, en lien avec l'union régionale des professionnels de santé.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

► Origine contextuelle de la démarche

Dès sa création en 2013, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le domaine de la santé par l'intégration de l'Atelier Santé Ville porté depuis 2007 par la ville de Bagnols-sur-Cèze. Consciente des besoins en santé de son territoire comprenant à ce jour 44 communes principalement rurales, dès 2015 elle s'est saisie de l'émergence des Contrat Locaux de Santé pour étendre sa politique de santé.

Le 8 juillet 2015, le Contrat Local de Santé 2015-2017, prolongé par avenant pour 2018, a été signé par trois partenaires pour un développement territorial de santé partagé :

- la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- l'Agence Régionale de Santé, chargée de la mise en œuvre des politiques de santé sur le plan régional,
- Le Conseil Départemental du Gard.

Basé sur un diagnostic de santé et un portrait de territoire, ce contrat local de santé dit de préfiguration a reposé sur un projet local de santé partagé, construit avec les acteurs pluripartenariaux et pluriprofessionnels et les élus locaux. Il a défini les conditions de mise en œuvre de son projet, de sa gouvernance et a légitimé les élus locaux dans son pilotage.

Le territoire du Gard rhodanien est marqué par de fortes inégalités sociales et territoriales, il ressort des besoins en matière :

- des difficultés d'accès aux soins (raréfaction de la médecine de 1^{er} recours, situation sociale, domiciliation géographique, réduction de la mobilité),
- des problématiques de malnutrition et de sédentarité,
- de l'aggravation du mal être des jeunes et moins jeunes conduisant aux conduites addictives avec son corolaire, la souffrance psychosociale,
- de la fragilisation des personnes âgées et/ ou personnes porteuses de handicap (isolement, perte d'autonomie non anticipée mal gérée).

Les huit axes d'actions suivants, s'inscrivant dans les orientations nationales et les priorités définies par le PRS ont été retenus pour 2015-2018 : Nutrition, Santé Mentale, Addictions, Santé des jeunes, Personnes âgées, Personnes handicapées, Accès aux soins et aux droits, Organisation des soins primaires.

Par ailleurs, le contrat de ville du Gard rhodanien, signé le 9 juillet 2015, porté par l'Agglomération pour les quartiers prioritaires des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et le centre ancien à Pont-Saint-Espirit, intègre un volet santé pour les habitants des quartiers prioritaires, faisant valoir le gradient santé-précarité.

De nombreuses actions ont pu être développées :

- Dans le cadre de l'accès aux soins, considérant un taux de renoncement aux soins de 38 % sur le territoire, la Communauté d'agglomération a proposé un questionnaire pour recenser les besoins de la population locale en matière de couverture complémentaire de santé, puis a lancé une consultation nationale et a retenu l'opérateur SOLIMUT mutuelle de France, pour proposer un contrat de complémentaire santé adapté. Des réunions publiques et des permanences ont été organisées afin de relayer cette proposition.

En 2018, on note 259 adhérents, dont 21 sur 157 Bagnolais et 5 sur 70 spiripontains domiciliés en quartier politique de la ville.

- Dès 2013, l'Agglomération du Gard rhodanien a repris le dispositif de France Agrimer fruits à la récré, porté par la ville de Bagnols-sur-Cèze puis l'a élargi à l'ensemble des communes de l'Agglomération, soit 53 écoles et 6 943 enfants scolarisés en primaire.
- Le dispositif Avenir porté par la Maison départementale des Adolescents a permis de mettre en place un réseau de psychologues libéraux afin de recevoir des jeunes en difficulté, qui ne pouvaient être reçus dans un délai raisonnable par le CMPP.

Un diagnostic des actions portées par les différents acteurs du territoire est en cours de réalisation. Sa restitution prendra la forme de plusieurs cartographies permettant d'identifier rapidement et de manière lisible le recensement des actions en santé (promotion, prévention et éducation) pour tous les professionnels de santé et les usagers pour qui la lisibilité de la globalité des actions reste encore nébuleuse. Avant leur diffusion, elles seront soumises à test de compréhension auprès de publics fragilisés afin de les rendre accessibles et facilitatrices d'informations encourageant la responsabilisation.

Toutefois, l'inadéquation entre les moyens en coordination et l'abondance des besoins (les 8 axes), nécessitent un recentrage des axes d'intervention en vue de rendre plus efficiente la coordination.

Ces nouveaux axes d'intervention tiennent compte de l'évolution des orientations nationales et des priorités définies par le plan régional de Santé.

LES ORIENTATIONS NATIONALES ET LE PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE

La stratégie nationale de santé 2018-2022

Elle comporte quatre axes complémentaires :

Axe 1 : Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux,

Axe 2 : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,

Axe 3 : Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé,

Axe 4 : Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

Au sein de ces quatre axes, elle détermine onze domaines d'action prioritaires déclinés en 43 objectifs nationaux d'amélioration de la santé et de la protection sociale contre les conséquences de la maladie, de l'accident et du handicap.

Un volet précise sept priorités spécifiques à la politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune.

Le succès de la stratégie nationale de santé suppose la participation des usagers afin d'améliorer la qualité des parcours et du système de santé dans son ensemble.

Le Projet régional de santé 2018-2022

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, les CLS visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du Projet régional de santé et des projets locaux de santé portés par les collectivités à destination des publics les plus fragiles.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local
- l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux services, et à la prévention et la promotion de la santé
- la promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé

Le Projet Régional de Santé 2018-2022 porte une ambition qui doit guider l'ensemble des travaux, agir au cœur des territoires, afin mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et agir efficacement pour réduire les inégalités de santé ou tout du moins ne pas les aggraver.

Pour répondre à ces enjeux, l'ARS se mobilise autour de 5 engagements :

- 1- développer le repérage, le dépistage et l'accompagnement précoces,
- 2- accompagner la personne pour lui permettre d'être acteur de sa santé,
- 3- améliorer l'organisation des services de santé pour une accessibilité renforcée sur l'ensemble du territoire et pour toutes les catégories de population,
- 4- renforcer la coordination des acteurs pour des prises en charge adaptées, de la bonne intensité et continues grâce à des innovations organisationnelles et techniques notamment le e-santé,
- 5- promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charges et des accompagnements.

Le Projet Régional de Santé Environnementale 2017-2021

Le PRSE3 a pour ambition de prévenir, ou réduire autant que possible, l'exposition de l'ensemble de la population à ces facteurs environnementaux, en intégrant les spécificités de la région Occitanie avec sa diversité de pressions anthropiques, et dans un contexte de changement climatique.

Pour répondre à cette ambition, le PRSE3 s'appuie sur quatre axes :

- 1/ Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens,
- 2/ Promouvoir un urbanisme et un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé,
- 3/ Prévenir ou limiter les risques sanitaires associés aux milieux extérieurs,
- 4/ Prévenir ou limiter les risques sanitaires associés aux espaces clos.

L'analyse de la situation en région Occitanie et la connaissance et participation des acteurs sur nos territoires ont permis l'élaboration de ce PRSE.

Le contrat local de santé du Gard rhodanien 2019-2022

De la cohérence entre le besoin de recentrage de la coordination pour optimiser son efficacité et la prise en compte conjuguée des orientations des politiques publiques en santé nationales et régionales et du besoin du territoire découlent les axes d'actions suivants :

► LES QUATRE AXES D'INTERVENTION :

- **L'accès aux soins** : 1^{er} recours et spécialités avec l'accompagnement des MSP et des futures CPTS. Pour cette thématique, l'Agglomération du Gard rhodanien et l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent mener cette action avec la collaboration de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, la CPAM et la MSA, qui seront associés aux instances de concertation, en ce qui concerne l'exercice coordonné en Maison de Santé Pluridisciplinaire MSP. Pour les communautés professionnelles territoriales de santé CPTS, l'action de développement sera congruente avec la convention tripartite du 14 mars 2019, entre les 10 URPS, l'assurance maladie et l'ARS.
- **La santé mentale** : Cette thématique tiendra compte du projet régional de Santé mentale, mais surtout du Projet territorial de santé mentale PTSM (territorial), en cours d'élaboration par les acteurs.
- **L'alimentation** : Une mise en cohérence se fera avec tous les porteurs de projets (charte Programme national Nutrition Santé PNNS).
- **L'activité physique** : Cette nouvelle thématique répond également à un besoin de mise en cohérence des actions émergentes sur le territoire (sport santé, conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie).

Pour chacun de ces axes de travail, une attention accrue sera portée sur :

► TROIS PUBLICS CIBLES :

- les habitants des quartiers prioritaires-QPV
- les jeunes
- les personnes en perte d'autonomie : personnes âgées et personnes ayant un handicap

Par ce focus porté sur les habitants des QPV, la Communauté d'agglomération souhaite intégrer l'Atelier Santé Ville ASV dans le Contrat Local de Santé.

Au sein des comités techniques du Contrat Local de Santé, les temps de partage d'informations, de mise en commun des expériences, d'analyse, de réflexion et de co-construction des réponses aux besoins ainsi affinés, seront systématiquement animés en tenant compte de ce public.

Pour chacune des thématiques citées, des groupes de travail élargis aux acteurs concernés par la problématique compléteront le diagnostic par des éléments quantitatifs et ou qualitatifs, analyseront les interventions à mettre en œuvre, identifieront les priorités, les freins et les leviers d'actions.

► Dans ce cadre d'actions définies, les priorités de la Communauté d'Agglomération sont réaffirmées :

- Maintenir et développer les dynamiques existant sur le territoire et coordonner leurs activités,
- Accompagner les projets émergents en réponse aux besoins repérés,
- Articuler les politiques de santé et créer de la cohérence entre les besoins et attentes locaux et les priorités de santé départementales, régionales et nationales.

► La gouvernance partagée :

- Un comité local d'animation : instance de concertation et de mobilisation des différents partenaires concernés dans le Contrat Local de Santé. Il est composé, outre les représentants des deux signataires financeurs, d'une part des acteurs qui portent et/ou mobilisent les politiques publiques en lien avec la santé et d'autre part, des acteurs qui mettent en œuvre les programmes d'actions (associations, opérateurs, professionnels).
- Un comité technique : instance d'animation opérationnelle de mise en œuvre coordonnée du Contrat Local de Santé, réuni autour du coordinateur du projet local de santé, les techniciens de l'ARS, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Suivant les besoins, il pourra être élargi.
- Un comité de pilotage : instance politique et stratégique. Il est composé des représentants des signataires financeurs et des partenaires.

A ces niveaux de gouvernance, peuvent être associés des partenaires tels que le Conseil Départemental du Gard, l'Assurance Maladie.

► Rappel des missions du coordinateur :

- Le coordinateur du Contrat Local de Santé contribue à une mission d'animation de service public.
- Il relaie les politiques des signataires en articulation des objectifs du Contrat.
- Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes stratégiques du contrat et son plan d'action est négocié et validé par les instances de pilotage du Contrat Local de Santé.

- Il est le garant de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Contrat Local de Santé dans le respect de ses fondamentaux (transversalité, intersectorialité, approche globale de la santé, démarche de santé publique, ...).
- Il en rend compte aux signataires, mais aussi à la population et aux professionnels. Il fait notamment le lien avec l'ARS sur la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Cette mission d'animation est menée pour tous les signataires décideurs qui la financent et auxquels le coordinateur est rattaché et auxquels il rend compte. L'hébergement administratif est porté localement par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien en cohérence avec le principe de l'ancrage politique local.

D'autre part, sa présence repérée y compris de la population et des professionnels, permet :

- de rendre le Contrat Local de Santé accessible et donne plus de lisibilité à la mise en œuvre du Contrat
- de donner un relais, un référent à la population, aux professionnels et aux signataires,
- de structurer les projets, les rencontres liées à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé,
- de créer de la transversalité entre les institutions, les acteurs locaux et les équipes des services et des dispositifs liés aux thématiques du Contrat Local de Santé.

L'animation et la coordination du Contrat Local de Santé sont à distinguer de l'animation de dispositifs ou de services particuliers (opérateurs).

Le coordinateur est en charge du pilotage technique du Contrat Local de Santé. Son positionnement doit lui conférer la légitimité nécessaire pour pouvoir mobiliser les différentes catégories d'acteurs et ressources qu'il doit mettre en cohérence afin de réaliser les objectifs du Contrat Local de Santé.

► Les moyens et les financements :

Les signataires du Contrat Local de Santé prévoient la création d'un temps de coordination sur la base d'un financement partagé : 50 % pour la Communauté d'agglomération et 50 % pour l'ARS. Le poste de coordinateur est actuellement un mi-temps.

Les signataires s'engagent à financer à part égale les dépenses liées à la coordination du Contrat Local de Santé. La dépense globale nécessaire à la coordination du Contrat Local de Santé est évaluée à 30 000 euros annuel.

Ainsi, la subvention versée par l'ARS fera l'objet d'un CPOM sur 4 ans pour le versement annuel de 15 000 euros pour la mission de coordination.

Afin de garantir la qualité de sa contribution à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, le coordinateur devrait pouvoir :

Contrat local de santé du Gard Rhodanien 2019-2022

- bénéficiaire de formations et d'accompagnements (formations CNFPT, dispositifs d'animation et de formation des ARS et des services de l'Etat (DRJSCS), soutiens départementaux ou régionaux, appui des pôles ou centres ressources existants),
- participer aux activités, de coordination et de soutien aux Contrats Locaux de Santé, mises en place au niveau local ou national (plateforme nationale de ressources, animations ou coordinations locales).

► **Evaluation :**

- L'évaluation du Contrat Local de Santé est réalisée de manière quantitative (nombre de réunions des instances de concertation) et de manière qualitative (les actions facilitatrices impactant la responsabilisation des publics) : un tableau de bord sera présenté à chaque réunion du comité de pilotage afin de suivre l'état d'avancement des projets, des actions et du processus du Contrat Local de Santé.
- Au cours de sa dernière année, le Contrat Local de Santé fera l'objet d'une évaluation globale présentée aux signataires.

► **Durée du contrat :**

Le présent contrat couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2022.

Il pourra être révisé et complété par avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Bagnols-sur-Cèze, le

**Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Gard Rhodanien**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie**

Jean Christian REY

Pierre RICORDEAU

AR PREFECTURE

030-200034692-20191916-PEL 160 2019-DE
Regu le 06/01/2020



● Agence Régionale de Santé
Occitanie





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°161/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Subvention à l'association Boxe et culture bagnolaise

Vu la demande de subvention présentée par l'association boxe et culture bagnolaise pour l'action « Prescri'boxe », soutenue par l'office des sports bagnolais dans le cadre du dispositif sport sur ordonnance, qui s'inscrit dans la thématique activité physique du contrat local de santé du Gard rhodanien 2019-2022,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'accorder une subvention de 400 euros à l'association boxe et culture bagnolaise pour l'action « prescri'boxe ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°162/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Candidature pour un groupement d'action locale GAL

Pour faire suite à la signature du contrat de ville le 8 juillet 2015, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a démontré sa capacité à mobiliser et à gérer des fonds européens dans le cadre d'une gouvernance partagée avec la Région Occitanie sous la forme d'une candidature à une Approche territoriale intégrée urbaine dans les quartiers prioritaires de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit dès le 12 octobre 2015. Cette dynamique développée pour le programme opérationnel européen 2014-2020 est prête à prolonger un plan d'actions pour le nouveau programme opérationnel 2021-2027.

Afin d'élargir le nombre de communes éligibles aux financements européens, il est proposé de solliciter les financements du programme LEADER Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. Pour ce faire il est nécessaire de constituer un groupement d'Action locale GAL, comité de programmation, à parité de représentants du secteur privé et du secteur public.

A cette fin, il s'agira de produire un diagnostic territorial issu des besoins identifiés par les élus et les acteurs économiques locaux. Ce diagnostic permettant de produire une stratégie locale de développement et un programme d'actions, pour solliciter les financements européens.

LEADER est un dispositif européen de développement rural qui soutient des projets innovants, pilotes ou structurants dans les secteurs de la diversification agricole, de l'artisanat, des services (y compris à la population), du tourisme, de la culture, de la formation ou encore de la protection et la connaissance des milieux naturels.

Considérant que cette question a été présentée en Conférence des Maires le 2 décembre 2019 et à la commission des moyens généraux du décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de solliciter des financements LEADER pour le programme opérationnel européen 2021-2027,
- de s'engager dans la création d'un Groupement d'Action locale GAL,
- d'autoriser le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre d'un GAL.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°163/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention de nouveau programme de rénovation urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Ville signé le 09 juillet 2015,
Vu le protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain signé le 17 mars 2017,

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Escanaux a été signé le 17 mars 2017. Ce protocole a permis d'engager et de financer des études diverses débouchant sur une stratégie de réaménagement globale du quartier, concernant notamment les volets habitat, espaces publics, équipements, mobilité et développement économique. Cette stratégie de renouvellement urbain est conduite de manière intégrée et cohérente avec d'autres projets structurants :

- La construction du Musée Albert-André sur le site des Cèdres ?
- Le Pôle d'Échange Multimodal de la gare ?
- Action Cœur de ville ?
- ...

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, arrêtée au terme d'un travail partenarial dense, prévoit le financement de travaux sur la période 2019 – 2024. Une maquette financière recense les opérations retenues dans ce phasage 2019-2024 et financées par l'ensemble des partenaires ; elle sert de trame aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de leur plan d'investissements respectifs.

Il est à noter que les travaux du NPNRU ont été menés de concert avec d'autres politiques publiques pilotées par la communauté d'agglomération :

- Le Contrat de ville du Gard rhodanien ;
- Le Programme Local de l'Habitat ;
- La Conférence Intercommunale du Logement.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 09 décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition) :

- d'autoriser le Président à :
 - signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Escanaux en annexe ;
 - mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



MAQUETTE FINANCIERE CONVENTION NPNRU ESCANAUX

FICHE ACTION	COMMENTAIRE	REALISATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville	EPCI	Conseil Départemental	Conseil régional	Baillieur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	ANAH	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt bonifiés AL	Pour mémoire Prêts CDC	Demarrage		Durée en							
																					Année	Mois								
									%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%							
01	OPERATIONS D'INGENIERIE																													
014	CHEF DE PROJET	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	316 250	0,0%	316 250	316 250	158 125	50%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2019	2	11						
014	CHARGE DE MISSION CONCERTATION	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	261 250	0,0%	261 250	261 250	130 625	50%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2019	2	11						
	Sous Total 2 OPERATIONS D'INGENIERIE			577 500		577 500	577 500	288 750	50%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
02	OPERATIONS D'AMENAGEMENT																													
	DEMOLITION DE LLS																													
021	Démolition partielle immeuble CARCAIXENT (15 logts)	Escanaux	OPH HABITAT DU GARD	433 949	0,0%	446 736	433 949					43 155	10%			2 400	1%	388 394	90%			2021	1	13						
021	Démolition immeuble G2 (88logts)	Escanaux	OPH HABITAT DU GARD	2 552 724		2 639 828	2 552 724					255 272	10%					2 297 452	90%			2021	1	13						
	RECYCLAGE DE COPROPRIETES DEGRADEES																													
	RECYCLAGE DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE																													
	AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																													
024	AMENAGEMENT TRAME VIAIRE, ESPACE PUBLIC ET PIED IMMEUBLE ZONE MAYRE NORD	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	590 000	20,0%	708 000	690 300	124 850	18%			120 000	17%					345 150	50%			2022	2	10						
024	AMENAGEMENT TRAME DOUCE EMPRISE SITE DES CEDRES	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	198 000	20,0%	237 600	231 660	22 770	10%			59 400	26%					115 830	50%			2021	1	10						
024	AMENAGEMENT PARVIS INTERFACE ESCANAUX CENTRE ANCIEN	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	853 750	20,0%	1 024 500	853 750	341 500								512 250	60%					2023	1	10						
024	AMENAGEMENT ABORDS ECOLE PLACE JOUHAUX	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	928 099	20,0%	1 113 719	928 099	186 273	20%			120 000	13%					621 826	67%			2020	1	8						
024	AMENAGEMENT TRAVERSE DES JEUX	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	493 460	20,0%	592 152	493 460	197 384	40%					296 076	60%							2020	2	8						
024	AMENAGEMENT TRAVERSE LEO LAGRANGE	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	256 795	20,0%	308 154	256 795	179 757	70%			77 039	30%									2022	2	8						
024	AMENAGEMENT PARVIS LEO LAGRANGE	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	668 800	20,0%	802 560	668 800	267 520	40%					401 280	60%							2022	2	8						
024	AMENAGEMENT TRAVERSE MOLIÈRE	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	545 380	20,0%	654 456	545 380	98 152	18%			120 000	22%									2023	2	8						
	Sous Total 2 OPERATIONS D'AMENAGEMENT			7 520 957		8 527 705	7 654 917	1 418 206	19%	0	0	376 439	5%	298 427	4%	0	0	296 076	4%	0	0	1 136 476	15%	3 146 826	41%	0	0	0		
03	PROGRAMMES IMMOBILIERS				5,5%																									
	RECONSTITUTION DE LLS																													
031	Commune de Lirac: Pont de Nizon, 9 logements	Lirac	OPH HABITAT DU GARD	947 075	5,5%	999 164	947 075					102 967	11%	12 000	1%	800 698	85%					31 500	3%	697 498	74%	66 300	631 198	2019	2	18
031	Commune de Pont-Saint-Espirit : Caserne des pompiers, 15 logements	Pont-Saint-Espirit	OPH HABITAT DU GARD	1 919 954	5,5%	2 025 551	1 919 954					116 883	6%	40 500	2%	1 705 871	89%					56 700	3%	1 318 813	69%	111 300	1 207 513	2021	1	16
031	Commune de Saint Laurent des Arbres: Tour Jacques DEUZE, 9 logements	Saint-Laurent-des-Arbres	OPH HABITAT DU GARD	1 170 783	5,5%	1 245 176	1 170 783					112 407	10%	12 000	1%	1 014 876	87%					31 500	3%	958 085	82%	66 300	891 785	2019	1	18
031	Commune de Laudun-l'Ardoise : chemin de Codolet, 17 logements	Laudun-l'Ardoise	OPH HABITAT DU GARD	2 373 255	5,5%	2 503 784	2 373 255					140 152	6%	23 500	1%	2 146 603	90%					63 000	3%	2 079 076	88%	125 900	1 953 176	2020	2	16
031	Commune de Gaujac : 6 logements	Gaujac	OPH HABITAT DU GARD	871 068	5,5%	918 977	871 068					78 759	9%	9 000	1%	758 109	87%					25 200	3%	753 385	86%	45 000	708 385	2020	2	16
031	Reconstitution 47 logements non identifiés Gard Rhodanien	Agglomération	OPH HABITAT DU GARD	6 386 364	5,5%	6 737 614	6 386 364					598 500	9%	85 000	1%	5 520 164	86%					182 700	3%	4 390 334	69%	349 700	4 040 634	2024	2	16
	PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE																													
	REQUALIFICATION DE LLS																													
	RESIDENTIALISATION DE LOGEMENT																													
	PORTAGE MASSIF DE COPOPRIETES DEGRADEES																													
	ACCESSION A LA PROPRIETE																													
	EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																													
037	RENOVATION SALLE DE SPECTACLE PYRAMIDE	Escanaux	Ville de Bagnols-sur-Cèze	4 092 700	20,0%	4 911 240	4 092 700	1 560 255	38%	186 000	5%	500 000	12%	1 400 000	34%			600 000	15%			2020	1	8						
037	CONSTRUCTION MUSEE SITE DES CEDRES	Escanaux	CA Gard rhodanien	13 500 000	20,0%	16 200 000	13 500 000			13 500 000	0%		0%		0%															
	IMMOBILIER ECONOMIQUE																													
	Sous Total 3 PROGRAMMES IMMOBILIERS			31 261 198		35 541 506	31 261 199	1 560 255	5%	13 686 000	44%	1 649 668	5%	1 582 000	5%	11 946 230	38%	0	0	0	0	600 000	2%	390 600	1%	10 197 191	33%	764 500	9 432 691	
	MONTANT TOTAL			39 359 656		44 646 711	39 493 616	3 267 211	8%	13 686 000	35%	1 649 668	4%	1 958 439	5%	12 244 658	31%	0	0	296 076	1%	0	0	1 736 476	4%	3 826 176	10%	10 197 191	26%	9 432 691



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°164/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Subvention à l'association le Lions Club pour l'action « Vivre Ensemble » portée par l'association Mnémosyne.

Vu la demande de subvention présentée par l'association le Lions Club en faveur de l'action « Vivre Ensemble » portée par l'association Mnémosyne, qui consiste en l'organisation d'une vingtaine de marche destinées aux personnes atteintes de troubles cognitifs et à leurs aidants.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'accorder une subvention de 500 euros à l'association le Lions Club pour l'action « Vivre Ensemble » portée par l'association Mnémosyne.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 06/01/2020



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°165/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2020, pour tenir compte :

- de l'intégration de l'ensemble du personnel du SIAEP du Haut du Gard, du syndicat Assainissement du SABRE, de la Maison de l'eau suite à leur dissolution totale ou partielle ainsi les agents assurant des missions Eau et Assainissement sur les communes de Pont Saint Esprit, Bagnols sur Cèze et Montfaucon,
- du recrutement d'un responsable du Service Informatique mutualisé avec la Mairie de Bagnols sur Cèze au grade de technicien principal 2ème classe,
- de la réussite au concours d'animateur d'un adjoint d'animation et de la réussite au concours d'animateur principal 2ème classe d'un animateur
- du départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet,
- du départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet à 5h30 hebdomadaires,
- du départ par mutation d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire à temps non complet à 6h30 hebdomadaires et la modification de la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire à temps non complet à 15h hebdomadaires sur un poste de temps complet,
- du départ à la retraite d'un attaché principal à temps complet,
- de la mutation d'un adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- du départ par mutation d'un adjoint technique à temps complet,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- de créer les postes suivants :

Pour les titulaires

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste adjoint administratif à temps complet
- 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet – 24 heures
- 1 poste rédacteur principal 1ère classe à temps non complet - 3 heures
- 1 poste rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 4 postes adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste garde champêtre chef principal à temps non complet – 1 heure
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet



Pour les non titulaires :

- 1 poste d'ingénieur en CDI à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en CDD

- de supprimer les postes suivants :

Pour les titulaires :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 5 h30 hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 15h hebdomadaires
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 6 h 50 hebdomadaires
- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°166/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Création d'astreintes d'exploitation pour le service eau et assainissement

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnisation d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
VU la délibération n°11/2017 du 27 février 2017 créant une astreinte d'exploitation pour les déchetteries et quais de transfert,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2019

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- de compléter sa délibération n° 11/2017 du 27 février 2017 :
 - en créant une astreinte d'exploitation pour l'agent technique assurant une continuité de service sur l'eau et assainissement, sur le secteur d'intervention St Alexandre, St Nazaire, Carsan, Vénéjan,
 - en créant une astreinte d'exploitation pour l'agent technique assurant une continuité de service sur l'eau et assainissement, sur le secteur de Montfaucon,
- d'autoriser soit la rémunération ou la compensation de l'astreinte d'exploitation conformément aux textes en vigueur,
- d'autoriser le remisage d'un véhicule de service au domicile de l'agent,
- d'établir l'arrêté individuel d'autorisation.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°167/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Contrat d'apprentissage rentrée 2020

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la création de 2 contrats d'apprentissage CAP Petite Enfance au Conseil Communautaire du 27 juin 2019 et qu'un seul est pourvu à ce jour,

Considérant la candidature d'apprentissage pour un DE d'auxiliaire de puériculture,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et assainissement, la commune de Montfaucon a des effectifs un agent en contrat d'apprentissage que la communauté d'agglomération doit intégrer,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2019

Il est proposé :

- la suppression du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	CAP Accompagnement de la Petite Enfance	24 mois

- la création des contrats d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	DE D'auxiliaire de Puériculture	24 mois
Eau et Assainissement	1	BTS Métier de l'Eau	9 mois

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver la création des contrats d'apprentissage proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, au chapitre 012, article 6417.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°168/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Désignation du directeur des régies Eau potable et Assainissement

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'eau potable,
Vu la délibération 30 septembre 2019 portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'assainissement,
Vu les statuts des dites régies approuvés en conseil communautaire le 30 septembre 2019,
Vu l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la désignation par le Conseil Communautaire d'un directeur,
Vu les articles R2221-4 et suivants du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la loi n°90-1067 du 26 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
Vu le transfert des agents actuellement dédiés aux services d'eau et d'assainissement,
Vu l'appel à candidature visant à publier la vacance d'un poste de direction des services d'eau et d'assainissement,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2019 relatif à la validation des perspectives d'organisation des services d'eau et d'assainissement dont les régies communautaires,
Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, de désigner le Directeur des régies, sur proposition du Président,
Considérant l'intérêt de la candidature de Madame Ingrid BUTTON aux fonctions de Directeur des Régies à compter du 1er janvier 2020,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation des Régies communautaires d'eau potable et d'assainissement du 4 décembre 2019,
Considérant que cette question a été présentée au Comité technique du 9 décembre 2019 et à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'accepter la nomination de Madame Ingrid BUTON en tant que Directrice des Régies Communautaires d'eau potable et d'Assainissement à compter du 1er janvier 2020,
- que la directrice des régies sera placée sous l'autorité hiérarchique de la direction générale,
- d'autoriser le Président à procéder à la publication des arrêtés de nomination.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°169/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Subvention pour la Journée Métiers Formations 2020.

Vu la demande de subvention présentée par les organisateurs de la Journée Métiers Formation du 30 janvier 2020,

Considérant l'intérêt d'une telle manifestation à destination des lycéens du territoire,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'accorder une subvention de 1.500 euros pour l'organisation de la Journée Métiers Formation 2020.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°170/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien relative au transport des élèves du Gard Rhodanien transportés sur le réseau LIO et au transport des élèves de la Région transportés sur le réseau UGGO

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge et de financement relatives au transport des élèves de la Région Occitanie sur les lignes UGGO, ainsi que les élèves de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sur les lignes du réseau LIO,

Considérant qu'il convient au terme de cette période de fixer, à titre exceptionnel, une nouvelle collaboration avec les services de la Région Occitanie, par le biais d'une convention,

Cette question a été présentée à la commission Transport du mardi 26 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver, la convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien relative au transport des élèves de l'Agglomération du Gard Rhodanien transportés sur le réseau LIO et au transport des élèves de la Région transportés sur le réseau UGGO - jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 06/01/2020*





**Convention entre la Région Occitanie
et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
relative au transport des élèves de la CAGR transportés sur le réseau LIO
et au transport des élèves de la Région transportés sur le réseau UGGO**

Entre les soussignés

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par la délibération n° en date du

ci-après désignée « La Région »,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2014

ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de prise en charge et de financement relatives au transport des élèves de la Région sur les lignes du réseau UGGO,
- De définir les modalités de prise en charge et de financement des élèves de la Communauté d'Agglomération sur les lignes du réseau LiO.

Article 2 : Modalités d'instruction

Les demandes de prise en charge sont traitées par les collectivités compétentes qui valident les demandes d'inscription, suivant leur propre règlement des transports.

Chaque autorité organisatrice de la mobilité établira un fichier courant novembre de l'année scolaire qui permettra de fixer le nombre de ses ayant-droits circulant sur le réseau de l'autre AOM.

2.1 Elèves de la Région transportés sur le réseau UGGO

Les dossiers intégrés directement dans le système billettique par la Région comporteront au minimum les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse complète, date de naissance de l'élève
- Nom de l'établissement fréquenté, commune de l'établissement
- Trajet concerné sur le réseau de la communauté d'agglomération
- Date de début de prise en charge
- Numéro d'inscription
- Numéros de téléphone des tuteurs et/ou de l'élève
- Photo d'identité numérique, nommée du numéro d'inscription de l'élève

Si elle dispose de la capacité d'accueil et/ou d'horaires de services adéquats, la Communauté d'Agglomération assure le transport des élèves inscrits auprès de la Région. En cas de sureffectif, la Région assumera les conséquences financières des moyens supplémentaires nécessaires pour la prise en charge de ses élèves ou mettra en place des moyens pour assurer elle-même leur transport. Une concertation préalable définira les modalités de mise en œuvre de ces moyens supplémentaires.

2.2 Elèves de la Communauté d'agglomération transportés sur le réseau LiO

Les dossiers intégrés directement dans le système billettique par la Région comporteront au minimum les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse complète, date de naissance de l'élève
- Nom de l'établissement fréquenté, commune de l'établissement
- Trajet concerné sur le réseau LiO
- Date de début de prise en charge
- Numéro d'inscription
- Numéros de téléphone des tuteurs et/ou de l'élève
- Photo d'identité numérique, nommée du numéro d'inscription de l'élève

Si elle dispose de la capacité d'accueil et/ou d'horaires de services adéquats, la Région assure le transport des élèves inscrits auprès de la Communauté d'Agglomération. En cas de sureffectif, la Communauté d'Agglomération assumera les conséquences financières des moyens supplémentaires nécessaires pour la prise en charge de ses élèves ou mettra en place des moyens pour assurer elle-même leur transport. Une concertation préalable définira les modalités de mise en œuvre de ces moyens supplémentaires.

Article 3 : Modalités de prise en charge financière

3.1 Elèves de la Région transportés sur le réseau UGGO

Le coût annuel forfaitaire du transport d'un élève de la Région transporté par la Communauté d'Agglomération est le coût TTC calculé sur la base d'un coût annuel HT de 787,22 € par élève.

En cas de modification de sa tarification, la Communauté d'Agglomération le notifiera à la Région au moins trois mois avant application ; les parties conviendront par avenant des nouvelles modalités à appliquer le cas échéant.

La Région transmet à la Communauté d'Agglomération le listing d'élèves transportés, arrêtés au 31 octobre de l'année scolaire en cours. Cet état des élèves inscrits précise le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, la date de début et de fin de prise en charge, l'établissement scolaire fréquenté, le trajet. Au vu de ce listing, la Communauté d'Agglomération émet le titre de recette correspondant, au cours du mois de juin de l'année scolaire de référence.

En cas d'inscription ultérieure au 30 avril de l'année scolaire en cours, les élèves de la Région s'acquitteront directement auprès du transporteur du coût de leurs trajets selon les tarifications commerciales proposées sur le réseau UGGO.

3.2 Elèves de la Communauté d'agglomération transportés sur le réseau LIO

Le coût annuel forfaitaire du transport d'un élève de la Communauté d'Agglomération transporté par la Région est le coût TTC calculé sur la base d'un coût annuel HT de 787,22 € par élève.

En cas de modification de sa tarification, la Région le notifiera à la Communauté d'Agglomération au moins trois mois avant application ; les parties conviendront par avenant des nouvelles modalités à appliquer le cas échéant.

La Communauté d'Agglomération transmet à la Région le listing des élèves transportés, arrêtés au 31 octobre de l'année scolaire en cours. Cet état des élèves inscrits précise le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, la date de début et de fin de prise en charge, l'établissement scolaire fréquenté, le trajet. Au vu de ce listing, la Région émet le titre de recette correspondant, au cours du mois de juin de l'année scolaire de référence.

En cas d'inscription ultérieure au 30 avril de l'année scolaire en cours, les élèves de la Communauté d'Agglomération s'acquitteront directement auprès du transporteur du coût de leurs trajets selon les tarifications commerciales proposées sur le réseau LIO.

Article 4. Modalités de mise en œuvre des produits et articles dans le système billettique**4.1 Modalités de mise à disposition des contrats scolaires****4.1.1 Elèves de la Région transportés sur le réseau UGGO**

Afin de permettre aux élèves de compétence régionale de voyager sur le réseau UGGO, la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Région les articles scolaires permettant aux élèves la Région de circuler sur le réseau UGGO dans le cadre de leurs déplacements scolaires.

La Communauté d'Agglomération a donc la charge de créer le ou les produits ainsi que le ou les articles nécessaires au bon fonctionnement du système billettique au regard du règlement des transports de la Région.

Seul le contrat scolaire suivant sera mis à disposition de la Région :

- Contrat scolaire annuel pour demi-pensionnaire ouvrant droit à 1 A/R par jour scolaire sur le réseau UGGO au tarif de base,
- Contrat scolaire annuel pour interne ouvrant droit à 1 A/R par semaine scolaire sur le réseau UGGO au tarif de base,
- Contrat scolaire SIRP annuel pour demi-pensionnaire ouvrant droit à 6 A/R par jour scolaire sur le réseau UGGO au tarif de base,

Le contrat Libre Circulation n'est pas intégré à ce dispositif.

La mise à disposition de ces articles doit être effectuée avant le 15 mai de l'année scolaire n-1.

La Région Occitanie ou son délégataire aura la charge d'éditer les cartes et de charger le ou les contrats scolaires des nouveaux inscrits.

La Région Occitanie aura la charge de télédistribuer le ou les contrats scolaires des élèves en renouvellement d'inscription.

4.1.2 Elèves de la Communauté d'Agglomération transportés sur le réseau LIO

Afin de permettre aux élèves de la compétence de la Communauté d'Agglomération de voyager sur le réseau liO, la Région met à disposition de la Communauté d'Agglomération les articles scolaires permettant aux élèves de la Communauté d'Agglomération de circuler sur le réseau liO dans le cadre de leurs déplacements scolaires.

Seul le contrat scolaire suivant sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération :

- Contrat scolaire annuel pour demi-pensionnaire ouvrant droit à 1 A/R par jour scolaire sur le réseau LIO,
- Contrat scolaire annuel pour interne ouvrant droit à 1 A/R par semaine scolaire sur le réseau liO au tarif de base,

Le contrat libre circulation n'est pas intégré à ce dispositif.

La mise à dispositions de ces articles doit être effectuée avant le 15 mai de l'année scolaire n-1.

La Région a donc la charge de créer le ou les produits ainsi que le ou les articles nécessaires au bon fonctionnement du système billettique au regard du règlement des transports de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération ou son délégataire aura la charge d'éditer les cartes et de charger le ou les contrats scolaires des nouveaux inscrits.

La Communauté d'Agglomération ou son délégataire aura la charge de télédistribuer le ou les contrats scolaires des élèves en renouvellement d'inscription.

4.2 Modalités de mise en œuvre relatives aux autres déplacements

Les déplacements scolaires en sus de ceux prévus ci-dessus seront considérés comme des déplacements à caractères commerciaux. L'élève devra donc s'acquitter d'un titre de transport commercial.

Les élèves contrevenants seront soumis à la police des voyageurs du réseau de transport sur lequel l'infraction aura été commise.

En cas d'évolution des règlements de transport des collectivités, il reviendra à chaque AOM de procéder aux créations ou modifications nécessaires au bon fonctionnement des systèmes.

Article 5 : Durée

La présente convention est applicable du 01/09/2019 au 03/07/2020.

Cette convention est valable une année scolaire, jusqu'au 3 juillet 2020 et ne sera pas renouvelée à la fin de son terme.

Article 6 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de suppression des lignes concernées ou d'évolution de la réglementation des transports susceptibles d'entrer en contradiction avec les principes énoncés dans la présente convention.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois et ce, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Bagnols Sur Cèze, le 23 septembre 2019

La Région Occitanie,

La Communauté d'agglomération du Gard
rhodanien,

La Présidente
Carole DELGA

Le Président

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL170_2019-DE
Regu le 06/01/2020